



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DU 06 JUILLET 2025

Article 1 : La brocante est ouverte aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : Association **LES ETOILES ETINCELANTES – 33 RUE CORNEILLE 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT**

- *La demande d'inscription dûment remplie*
- *Le règlement intérieur signé,*
- *Une photocopie de la carte d'identité en cours de validité,*
- *Un justificatif de domicile,*
- *L'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations,*
- *Le paiement correspondant à la réservation et un chèque de caution de 10€.*

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- Bruaysien : 1,50 € le mètre linéaire
- Particulier extérieur : 2 € le mètre linéaire
- Stands de restauration / FOOD TRUCK : 25 €

Un chèque de caution de 10€ sera demandé aux exposants à l'inscription. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...)

Article 3 : Les emplacements sont attribués lors de votre arrivé et en fonction des réservations. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même à votre d'arrivée.

Article 4 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 6 : L'entrée de la brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.



Article 7 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 8 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs.

Article 9 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 11 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : La vente s'effectue de gré à gré entre particuliers, pour rappel la vente autorisée porte sur des objets personnels et usagés. Aucune réclamation concernant les transactions ne peut être formulée auprès de l'organisateur. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou détérioration sur les stands (objet exposés, voitures parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

En signant le bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.

Fait à, le

Signature Lu et Approuvé :